



MONT-SAINT-GUIBERT

COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT

APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET/OU DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil communal de Mont-Saint-Guibert annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseaux de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes peuvent initier, de manière individuelle ou collective, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximums à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que si la sélection par la commune d'un candidat gestionnaire de réseaux doit se faire sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés, ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de ces réseaux de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit, dès lors, ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de ces réseaux de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,

- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat.

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

L'acte de candidature contient :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Si le candidat est actuellement le GRD de la commune, un document reprenant la valeur du réseau communal (RAB) ;
- Un dossier reprenant :

I La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

Il abordera notamment les points suivants :

- Actions en matière de « smartisation » des réseaux de distribution
- Les communautés d'énergie renouvelable
- Plan de modernisation/smartisation/digitalisation de l'éclairage public
- Efficacité énergétique
- Mobilité électrique
- Engagements environnementaux

II La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

III La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

INDISPONIBILITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

1. Electricité

- Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- Interruptions d'accès en basse tension :
 - Nombre de pannes par 1000 EAN
 - Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- Offres et raccordements :
 - Nombre total d'offres (basse tension)

- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées :
- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
- F. Suppression des réseaux aériens haute tension et surpression des réseaux aérien cuivre basse tension via leur enfouissement systématique lors des travaux d'aménagement de voirie et de lotissement
2. *Gaz*
- A. Fuites sur le réseau :
- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
- i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;
 - v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

QUANTITE ET GESTION DES PLAINTES DES UTILISATEURS

Nature

Nombre rapporté par milliers d'EAN

Délai moyen de traitement

IV Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil, leur proximité et leur accessibilité pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- Digitalisation des services : moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

V La transparence et la gouvernance

Les candidats devront développer de manière concrète l'intégration des critères de transparence, de bonne gouvernance et d'implication des communes partenaires dans ses décisions. Pour se faire, il est demandé d'explicitier :

- La structure actionnariale
- La représentation communale au conseil d'administration du futur candidat
- Le rôle du candidat en tant que partenaire des autorités publiques et des citoyens
- La gouvernance et l'éthique

VI Le volet économique pour la commune et les utilisateurs du réseau

Les candidats devront transmettre les informations permettant notamment à la commune de s'assurer de leur santé financière et de la maîtrise de leurs coûts contrôlables. Il est également important de spécifier le degré d'intervention possible proposé par les candidats GRD aux communes et de connaître la gestion des dividendes, ainsi que d'évoquer les tarifs.

Il est dès lors demandé aux candidats d'évoquer notamment les points suivants :

- Les dividendes
- Les tarifs de réseau
- Les coûts des OSP
- Les coûts des services (pose de l'éclairage public notamment)
- les coût des services aux habitants et aux entreprises (frais de raccordement au réseau, pose, modification ou renforcement de compteurs; ..)
- La santé financière (ratios et structure bilantères)
- La politique d'investissement
- *Il est également demandé aux candidats de transmettre la valeur du réseau communal (RAB) dans l'hypothèse où il est le GRD actuel de la Ville/Commune.*

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, Grand' Rue 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert **pour le 20 novembre 2021** :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (environnement@mont-saint-guibert.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La commune se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres devront être adressées pour le 20 décembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (environnement@mont-saint-guibert.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La commune se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).